



PRÉFÈTE DE LA HAUTE-MARNE

Préfecture

**Service de la coordination des politiques publiques
et de l'appui territorial**

**Bureau de l'environnement,
des installations classées
et des enquêtes publiques**

ARRÊTÉ N° 2453 DU 01 AOUT 2019

prescrivant la réalisation d'une enquête publique
sur la demande d'autorisation environnementale présentée par la SAS RES,
sur le territoire des communes d'Aujeurres, Vesvres-sous-Chalancey et Vaillant

**La préfète de la Haute-Marne
Chevalier de la Légion d'honneur
Chevalier de l'ordre national du Mérite**

VU le code de l'environnement et notamment le chapitre unique (autorisation environnementale) du titre VIII du livre 1^{er} (dispositions communes), ainsi que le chapitre II (évaluation environnementale) et le chapitre III (participation du public aux décisions ayant une incidence sur l'environnement) du titre II du livre 1^{er} ;

VU l'arrêté ministériel du 24 avril 2012 fixant les caractéristiques et dimensions de l'affichage de l'avis d'enquête publique mentionné à l'article R123-11 du code de l'environnement ;

VU l'ordonnance n° 2017-80 du 26 janvier 2017 relative à l'autorisation environnementale et notamment l'article 15 ;

VU le décret n° 2017-81 du 26 janvier 2017 relatif à l'autorisation environnementale et notamment l'article 16 ;

VU la demande d'autorisation environnementale enregistrée le 31 juillet 2017 au guichet unique de la préfecture de la Haute-Marne sous le n°AEU-52-2017- 2 par laquelle la SAS RES (siège social : 330, Rue du Mourelet – ZI de Courtine – 84000 AVIGNON), sollicite une autorisation environnementale pour l'exploitation d'un parc éolien de 8 aérogénérateurs et de 2 postes de livraison sur le territoire des communes d'Aujeurres, Vesvres-sous-Chalancey et Vaillant ;

VU les pièces annexées à cette demande ;

VU l'avis de la Mission Régionale d'Autorité Environnementale (MRAE) en date du 27 février 2019 ;

VU le rapport de recevabilité de l'inspection des installations classées pour la protection de l'environnement en date du 6 mai 2019 ;

VU la décision n° E19000069/51(2), en date du 10 juillet 2019, du Président du Tribunal Administratif de Châlons-en-Champagne, désignant Monsieur Claude MARTIN, en qualité de commissaire enquêteur ;

CONSIDÉRANT que le projet de parc éolien constitue une installation classée pour la protection de l'environnement soumise à autorisation environnementale au titre de la rubrique n° 2980 de la nomenclature des installations classées ;

SUR proposition du secrétaire général de la préfecture de la Haute-Marne ;

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} – Objet et durée de l'enquête

Il sera procédé **du 6 septembre 2019 au 8 octobre 2019 inclus** dans les communes d'Aujeurres, Vesvres-sous-Chalancey et Vaillant à une enquête publique sur la demande d'autorisation environnementale présentée par la SAS RES en vue de construire et d'exploiter un parc éolien composé de 8 éoliennes et 2 postes de livraison, sur le territoire des communes d'Aujeurres, Vesvres-sous-Chalancey et Vaillant.

Après enquête publique et consultation administrative, le préfet statuera sur la demande d'autorisation environnementale présentée par la SAS RES. Il pourra au préalable solliciter l'avis de la Commission Départementale de la Nature, des Paysages et des Sites (CDNPS).

ARTICLE 2 – Modalités de consultation du dossier

Un exemplaire du dossier comprenant les différentes pièces et documents relatifs au projet et, notamment, une étude d'impact sera déposé en mairies d'Aujeurres (1, rue de la Mairie), Vesvres-sous-Chalancey (23, Grande Rue) et Vaillant (rue Grande), pendant toute la durée de l'enquête afin que chacun puisse en prendre connaissance les jours et heures habituels d'ouverture des mairies.

Un avis d'enquête publique, le dossier de demande d'autorisation environnementale comprenant une étude d'impact, l'avis de la Mission Régionale d'Autorité Environnementale (MRAE), ainsi que l'avis du ministère de la défense seront également publiés sur le site Internet de la préfecture (www.haute-marne.gouv.fr / [Accueil](#) > [Politiques publiques](#) > [Risques naturels et technologiques](#) > [Installations classées pour la protection de l'environnement](#) > [Autorisations et enregistrements](#) > Installations classées pour la protection de l'environnement à compter du 24 juillet 2018).

Par ailleurs, le dossier sera également consultable depuis un poste informatique mis à disposition du public en préfecture de la Haute-Marne aux heures d'ouvertures habituelles.

ARTICLE 3 – Registre d'enquête et modalités de transmission des observations écrites

Des registres d'enquête établis sur feuillets non mobiles, cotés et paraphés par le commissaire enquêteur, seront également déposés dans les mairies d'Aujeurres, Vesvres-sous-Chalancey et Vaillant pendant toute la durée de l'enquête. Les registres seront ouverts par le commissaire enquêteur le premier jour de l'enquête et clos par celui-ci à la fin de la période d'enquête. Les personnes intéressées pourront y consigner leurs observations, propositions ou contre-propositions.

Elles pourront également les adresser, pendant toute la durée de l'enquête, par écrit, au commissaire enquêteur : soit par courrier à la mairie d'Aujeurres (1, rue de la Mairie – 52190), siège de l'enquête ; soit par voie électronique à l'adresse pref-icpe@haute-marne.gouv.fr (indiquer dans l'objet : « enquête publique Le Langrois »). Les observations, propositions ou contre-propositions ainsi communiquées seront transmises sans délai au commissaire enquêteur qui les annexera au registre d'enquête. Les observations transmises par voie électronique seront publiées sur le site Internet de la préfecture au fil de l'enquête (www.haute-marne.gouv.fr / [Accueil](#) > [Politiques publiques](#) > [Risques naturels et technologiques](#) > [Installations classées pour la protection de l'environnement](#) > [Autorisations et enregistrements](#) > Installations classées pour la protection de l'environnement à compter du 24 juillet 2018).

ARTICLE 4 – Permanences du commissaire enquêteur

Monsieur Claude MARTIN est désigné en qualité de commissaire enquêteur.

Le commissaire enquêteur siègera, en personne, afin de recueillir les déclarations éventuelles des personnes intéressées :

En mairie de Aujeurres :

- le jeudi 12 septembre 2019, de 15h à 18h
- le mardi 8 octobre 2019, de 15h à 18h

En mairie de Vaillant :

- le samedi 14 septembre 2019, de 9h à 12h
- le mercredi 25 septembre 2019, de 15h à 18h

En mairie de Vesvres-sous-Chalancey :

- le samedi 21 septembre 2019, de 9h à 12h
- le jeudi 3 octobre 2019, de 15h à 18h

ARTICLE 5 – Remise du rapport d'enquête

À la clôture de l'enquête, le commissaire enquêteur rencontrera, dans les huit jours, le responsable du projet et lui communiquera les observations écrites et orales qui seront consignées dans un procès-verbal. Le responsable du projet disposera alors d'un délai de quinze jours pour produire des observations éventuelles au commissaire enquêteur.

Le commissaire enquêteur rédigera, d'une part, un rapport dans lequel il relate le déroulement de l'enquête et examine les observations recueillies et, d'autre part, des conclusions motivées qui figureront dans un document séparé, en précisant s'il donne un avis favorable, favorable avec réserves ou défavorable à la demande d'autorisation.

Dans un délai de trente jours à compter de la date de clôture de l'enquête soit jusqu'au **8 novembre 2019**, il adressera l'ensemble du dossier à la préfecture (une version papier et une version numérique). Dès réception, ces documents seront publiés sur le site Internet de la préfecture (www.haute-marne.gouv.fr / (www.haute-marne.gouv.fr / [Accueil](#) > [Politiques publiques](#) > [Risques naturels et technologiques](#) > [Installations classées pour la protection de l'environnement](#) > [Autorisations et enregistrements](#) > Installations classées pour la protection de l'environnement à compter du 24 juillet 2018) et consultables pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête. Le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur seront également consultables pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête dans les mairies d'Aujeurres, Vesvres-sous-Chalancey et Vaillant.

En outre, toute personne pourra demander, dans les mêmes conditions, communication des conclusions motivées du commissaire enquêteur auprès du service de la coordination des politiques publiques et de l'appui territorial de la préfecture de la Haute-Marne.

ARTICLE 6 – Mesures de publicité

Un avis d'enquête sera affiché au plus tard quinze jours avant le début de l'enquête (**soit avant le 19 août 2019**) dans les communes suivantes :

Aprey, Auberive, Aujeurres, Baissey, Chalancey, Le Val d'Esnois, Leuchey, Mouilleron, Praslay, Rivière-les-Fossés, Saint-Broingt-les-Fosses, Vaillant, Vals-des-Tilles, Vesvres-sous-Chalancey, Villegusien-le-Lac, Villiers-lès-Aprey et Vivey en Haute-Marne et Vernois-lès-Vesvres en Côte-d'Or.

Ces avis seront apposés pendant toute la durée de l'enquête aux lieux habituels d'affichage des communes ainsi que dans tous lieux où ils pourront être aisément consultés. Un certificat daté constatant que cette formalité a été accomplie sera adressé à la préfecture par les maires des communes précitées à l'issue de l'enquête.

Le responsable du projet procédera, au moins quinze jours avant le début de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci, à l'affichage de plusieurs avis comprenant l'ensemble des informations mentionnées à l'article R123-9 du code de l'environnement sur les lieux de l'installation, de manière à ce qu'ils soient visibles et lisibles des voies publiques.

Ces affiches mesureront au moins 42 x 59,4 cm (format A2), comporteront le titre « avis d'enquête publique » en caractères gras majuscules d'au moins 2 cm de hauteur et seront rédigées en caractères noirs sur fond jaune.

En outre, un avis au public sera inséré, par les soins de l'autorité préfectorale et aux frais du responsable du projet, quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête et rappelé dans les huit premiers jours de celle-ci dans les journaux suivants, habilités à recevoir des annonces légales : *Le Journal de la Haute-Marne* et *La Voix de la Haute-Marne*.

Toute information concernant ce dossier peut être demandée à Monsieur CORNIER Éric, responsable projet – Le Patio – 35/37, rue Louis Guérin – 69100 VILLEURBANNE.

ARTICLE 7 – Consultation des conseils municipaux

Les conseils municipaux des communes d'Aprey, Auberive, Aujeurres, Baissey, Chalancey, Le Val d'Esnois, Leuchey, Mouilleron, Praslay, Rivière-les-Fossés, Saint-Broingt-les-Fosses, Vaillant, Vals-des-Tilles, Vesvres-sous-Chalancey, Villegusien-le-Lac, Villiers-lès-Aprey et Vivey en Haute-Marne et de Vernois-lès-Vesvres en Côte-d'Or seront appelés à donner leur avis sur la demande d'autorisation environnementale et ce dès le début de l'enquête publique.

Ne seront pris en considération que les avis exprimés au plus tard quinze jours après la clôture de l'enquête soit **le 21 octobre 2019**.

ARTICLE 8 – Décisions pouvant être adoptées au terme de l'enquête et des autorités compétentes pour statuer

Au terme de l'enquête, la décision d'autorisation environnementale portant sur le projet éolien, assortie du respect de prescriptions ou la décision de refus sera prise par le préfet de la Haute-Marne, autorité compétente pour prendre la décision relative à la demande déposée par la SAS RES.

ARTICLE 9 – Voies et délais de recours

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Châlons-en-Champagne dans les deux mois qui suivent sa notification.

L'exercice d'un recours administratif suspend le délai de recours contentieux.

ARTICLE 10 – Exécution

Le secrétaire général de la préfecture de la Haute-Marne, le secrétaire général de la préfecture de la Côte-d'Or, la sous-préfète de Langres, ainsi que les maires des communes d'Aprey, Auberive, Aujeurres, Baissey, Chalancey, Le Val d'Esnoms, Leuchey, Mouilleron, Praslay, Rivière-les-Fossés, Saint-Broingt-les-Fosses, Vaillant, Vals-des-Tilles, Vesvres-sous-Chalancey, Villegusien-le-Lac, Villiers-lès-Aprey et Vivey en Haute-Marne et de Vernois-lès-Vesvres en Côte-d'Or sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une copie sera transmise au commissaire enquêteur, au responsable du projet, au président du tribunal administratif de Châlons-en-Champagne, au directeur départemental des territoires, au délégué départemental de l'agence régionale de santé et à l'inspection des installations classées.



Elodie DEGIOVANNI

